

**DECISION DU PRESIDENT N°2026-05**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE FOURNITURES PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE D'UNE SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION ET FACTURATION DES USAGERS DU SERVICE DECHETS.

MARCHE N°2025LOGI

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024
VU la procédure adaptée référencée 2025LOGI

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : d'attribuer et signer le marché rappelé en objet avec l'entreprise suivante :

TIM HD - TRACKOE
Siège social : 158 rue de la Madone
69730 GENAY
SIRET : 833 361 926 00032

PRIX DU MARCHE

Pour l'exécution des prestations, le titulaire est rémunéré par l'application des prix forfaitaires, et des prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées, définis à la DPGF et au BPU.

Les prestations rémunérées par l'application de prix unitaires s'exécutent via l'émission de bons de commande

Pour les prestations traitées à prix forfaitaires :

Le montant de l'ensemble des prestations est de :

- Montant Hors Taxes : **64 825,00 euros**
- Montant TTC : **77 790, 00 euros**

Pour les prestations traitées à prix unitaires

Le montant maximal pouvant être commandé sur la base de bons de commande est :

- 6 000 € HT pour la période initiale
- 3 000€ HT pour la période de reconduction

Durée du marché :

Le présent marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée ferme de 24 mois. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Le pouvoir adjudicateur pourra renoncer à la reconduction tacite par dénonciation expresse faite un mois avant l'échéance du contrat par l'envoi d'un préavis au titulaire du marché avec recommandé et accusé de réception.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction tacite définie ci-avant.

La durée maximale du marché est de 36 mois.

Imputations budgétaires :

- 2051 pour l'acquisition de la solution
- 6184 pour les formations
- 6156 pour la maintenance
- 65818 pour l'hébergement.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tournettes, le 14/01/2026

René UGO

Président

